

OMPI



SCIT/WG/1/3
ORIGINAL : anglais
DATE : 9 novembre 1998

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

GROUPES DE TRAVAIL

Première session

Genève, 16 - 20 novembre 1998

**RAPPORT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES
CONCERNANT LE PROJET DE RÉSEAU MONDIAL D'INFORMATION (WIPONET)**

Document établi par le Bureau international

1. Le présent document fait brièvement le point sur le déroulement de l'appel d'offres relatif au projet de réseau mondial d'information, lancé à la suite de son approbation lors de la première session du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) réuni en session plénière en juin 1998. Le Bureau international fournira des renseignements plus détaillés, si nécessaire, lors de la première session des groupes de travail du SCIT.
2. À la suite d'un appel d'offres lancé en août 1998, la société Bellcore s'est vu attribuer le contrat de préparation d'une demande de propositions (RFP) pour le WIPONET et a commencé les travaux en octobre 1998. On trouvera à l'annexe du présent document les premiers résultats de ces travaux, à savoir une description des services du WIPONET.

3. Une RFP schématique est en cours de préparation et sera publiée comme document de travail pour information préliminaire lors de la première session des groupes de travail.

4. Les groupes du travail du SCIT sont invités à étudier les informations contenues dans le présent document, qui feront l'objet d'un débat lors de la prochaine réunion.

[L'annexe suit]

SCIT/WG/1/3

ANNEXE

Description des
services du
WIPONET

CONFIDENTIEL BELLCORE /OMPI – ACCÈS RESTREINT

Le présent document et les informations confidentielles qu'il contient ne peuvent être distribués, transmis ou rendus accessibles qu'aux personnes autorisées ayant besoin de ces informations au sein de Bellcore et de l'OMPI, sauf autorisation écrite de Bellcore ou de l'OMPI.

n:\orgipis\shared\williams\scit\scitwg-1\3f_an1.doc

1 Introduction

L'Organisation Mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI), une des 16 institutions spécialisées du système des Nations Unies, est une organisation intergouvernementale dont le siège est à Genève (Suisse). L'établissement formant le siège, appelé Bureau international (Bureau international), est au service des États membres (plus de 170) qui constituent l'OMPI. Pour plus de détails sur l'OMPI et ses structures, on est prié de consulter le site Internet de l'Organisation à l'adresse www.wipo.int. Le présent document décrit l'ensemble des caractéristiques, fonctions et prestations du futur WIPONET, réseau mondial d'information de l'OMPI. Ces éléments constitueront la base de la description des services techniques du WIPONET et de la RFP finale.

La fonction principale du WIPONET est d'assurer le raccordement électronique aux offices de propriété intellectuelle dans le monde et de rendre les échanges de données entre ces offices plus faciles et plus rapides. Le WIPONET n'est appelé à desservir aucune autre institution des Nations Unies. Il devrait être pleinement déployé au cours des deux ou trois prochaines années, avec une phase initiale prévue pour le deuxième semestre de 1999. Le WIPONET renforcera la capacité des États membres à échanger des informations avec un bon rapport coût-efficacité, dans un environnement fortement sécurisé. Il est conçu comme une base à partir de laquelle l'OMPI et les États membres pourront mettre au point et exploiter des procédés et applications existants ou à venir. Il constituera également un moyen important de diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle auprès du public, des universités, des organismes de recherche-développement et des utilisateurs du système du droit d'auteur.

Les composantes logiques suivantes sont envisagées pour le WIPONET :

- ◆ Infrastructure de communication – Celle-ci est constituée de l'accès Internet pour tous les offices de propriété intellectuelle des États membres ainsi que le Bureau international, et d'un réseau principal reliant un sous-ensemble d'offices de propriété intellectuelle au Bureau international en vue de l'échange de documents et d'un accès amélioré aux fonctions de base assurées par le Bureau international.
- ◆ Infrastructure de serveurs - Il s'agit des bases indispensables de calcul, de stockage, de sécurité (dispositifs multiples, y compris pare-feu) et de services génériques destinées au fonctionnement des services et des applications requises du WIPONET dans sa phase initiale.
- ◆ Améliorations locales - Il faut entendre par là l'infrastructure minimum requise pour accéder au jeu complet des applications du WIPONET et les utiliser. Pour certains États membres, le concept comprend le déploiement et la gestion d'ordinateurs individuels, d'un réseau local et de logiciels sélectionnés.

Le WIPONET sera, dans la mesure du possible, construit à partir de protocoles et de services Internet standard et incorporera en outre les normes *de facto* de l'industrie.

2 Utilisateurs du WIPONET

Les utilisateurs du WIPONET se classeront dans l'une des catégories suivantes :

2.1 Bureau international de l'OMPI (à Genève)

Le Bureau international joue le rôle de coordonnateur et d'administrateur des traités en matière de propriété intellectuelle pour les États membres. Il constitue le site principal sur lequel se trouvent les applications et les bases de données de l'OMPI et traite deux types de données : 1) celles qui sont disponibles et accessibles uniquement aux États membres et 2) celles qui sont à la disposition de tous via un accès Internet. Le WIPONET fournira l'infrastructure de communication et l'infrastructure de serveurs pour ces données (et les applications correspondantes sur le site du Bureau international).

2.2 Offices de propriété intellectuelle des États membres

Chacun des États membres de l'OMPI dispose d'un office chargé des questions de propriété intellectuelle, notamment des brevets, du droit d'auteur et des marques. Dans certains d'entre eux, les fonctions de propriété intellectuelle sont réparties entre plusieurs administrations distinctes appelées office des brevets, office des marques et bureau du droit d'auteur. Dans d'autres, le registre des marques, celui des brevets et celui des dessins et modèles industriels sont concentrés en un seul office, qu'on appelle alors office des brevets et des marques ou encore office de la propriété industrielle. Lorsque toutes les fonctions de propriété intellectuelle sont accomplies au sein d'un même office, celui-ci est appelé office de propriété intellectuelle. Les offices de propriété intellectuelle des États membres auront accès aux informations, aux services, aux applications et aux bases de données de l'OMPI via le WIPONET. Le nombre actuel d'offices est d'environ 340. Ils sont tous dans des situations très diverses sur le plan de l'automatisation et de l'accès à l'information, qui vont de l'ultramoderne à l'inexistant. Le WIPONET apportera à tous les offices une capacité de base.

2.3 Offices régionaux de propriété intellectuelle

Certains États membres mettent en commun certaines de leurs fonctions, qui sont alors regroupées en un office régional commun. Les offices régionaux de propriété intellectuelle auront également accès aux services correspondants de l'OMPI dans les mêmes conditions que les offices nationaux. L'accès se fera par l'intermédiaire du WIPONET.

2.4 Information destinée au public

L'OMPI met à la disposition du public de nombreux services et applications par l'intermédiaire de l'Internet. Une partie de l'infrastructure de communication et de serveurs du WIPONET pourra être utilisée pour cet accès. Les personnes intéressées seront notamment les inventeurs, les associations d'inventeurs, les instituts d'études supérieures, les organismes de recherche et de formation ainsi que les personnes souhaitant s'informer sur les procédures qui permettent de protéger le fruit de leurs recherches. Les services fournis seront l'accès à des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle, l'accès à des services électroniques de dépôt de demandes de brevet et de marque, et l'accès à des informations générales sur l'OMPI.

3 Services de communication du WIPONET

Le WIPONET permettra de raccorder les États membres au Bureau international dans le cadre de l'Internet public. Un petit groupe d'offices de propriété intellectuelle dispose déjà d'une ligne spécialisée avec le Bureau international, sans passer par l'Internet public. Le réseau privé virtuel trilatéral sécurisé (RPVTS) sert également à l'échange sécurisé de documents entre le Bureau international, l'Office japonais des brevets (JPO), l'Office européen des brevets (OEB) et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO). Le WIPONET donnera accès à l'Internet aux offices de propriété intellectuelle de tous les États membres qui ne sont pas déjà raccordés.

3.1 Réseau privé virtuel trilatéral sécurisé (RPVTS)

3.1.1 Description du service

Le RPVTS permet l'échange sécurisé de données authentifiées sur le réseau longue distance (WAN) entre les points d'accès ou nœuds suivants : USPTO, OEB et JPO. L'OMPI va probablement être invitée à s'y raccorder à des fins expérimentales. Le RPVTS offre une infrastructure fondée sur le protocole Internet (IP) et dotée de mécanismes de chiffrement et d'authentification pour garantir la confidentialité et l'intégrité des données transférées. Les utilisateurs du WIPONET auront accès au RPVTS via un réseau entièrement maillé.

3.1.2 Procédure

Le Bureau international sera raccordé à l'ensemble des relais de trame du RPVTS par l'intermédiaire d'un routeur, lequel commutera avec les trois points d'accès au réseau de sorte que les utilisateurs auront directement accès aux trois nœuds du RPVTS via un réseau entièrement maillé.

3.1.3 Utilisateurs

Seuls les membres internes (c'est-à-dire situés à l'intérieur du pare-feu) de l'USPTO, du JPO, de l'OEB et du Bureau international auront accès au RPVTS.

3.1.4 Politique de sécurité

Les fichiers du RPVTS font l'objet d'un chiffrement pour assurer la sécurité des échanges. Un mécanisme de détection d'intrusions est intégré au système à titre préventif, pour faire en sorte que seuls les utilisateurs autorisés aient accès au réseau. Ces dispositifs sont contrôlés par un système de gestion de réseau mis en œuvre à l'extérieur de l'USPTO.

Le chiffrement est réalisé par un routeur spécialisé. Les routeurs BorderGuard, fabriqués par StorageTek, sont conçus pour coder des trains de données à la source de transmission, sur la base d'un ou de plusieurs critères dont la définition de l'interface matérielle (points d'accès au réseau), l'adresse logique de réseau et les protocoles utilisés. Ces routeurs BorderGuard, qui comportent plusieurs mécanismes de chiffrement, sont configurés de manière à chiffrer toutes les données à mesure qu'elles traversent le système formant un réseau privé virtuel (RPV), afin que la confidentialité des données soit assurée pendant toute la transmission.

3.1.5 Capacité et rendement

Dans un premier temps, le débit d'informations garanti (CIR) pour ces circuits a été fixé à 32 Kbps, avec rafales possibles à 64 Kbps.

3.2 Extension des raccordements aux États membres

Il est dans l'intérêt de l'OMPI d'évaluer l'utilité d'un raccordement spécialisé et sécurisé pour les offices des États membres qui échangent d'importants volumes de données confidentielles avec le Bureau international et qui sont géographiquement situés de manière à améliorer le routage des paquets d'information destinés aux offices de propriété intellectuelle. Ces États se verront alors attribuer une liaison spécialisée à débit faible à moyen, assortie d'une infrastructure de routage sécurisée. Chaque office participant sera ainsi raccordé directement au Bureau international.

Cette liaison spécialisée servira de structure de routage pour permettre d'éviter, dans le cadre du trafic interoffices, les fréquents "points d'engorgement" résultant d'un trafic ponctuellement excessif par rapport à la capacité, sur l'Internet public. Des paquets destinés aux offices de propriété intellectuelle ou émanant de ceux-ci pourront traverser sans encombre cette infrastructure au lieu de se heurter à des paquets occasionnels sur la bande passante accessible au public.

4 Possibilités et fonctions offertes par le WIPONET

Les sections ci-après décrivent l'ensemble des services que le WIPONET offrira dans un premier temps aux utilisateurs définis plus haut. L'OMPI fournit déjà à ses États membres et au grand public certains services fondés sur l'Internet qui, même s'ils ne sont pas consignés dans le présent document, continueront d'être fournis sur le WIPONET.

Les sections qui suivent sont :

- ◆ la section "Services du WIPONET", qui décrit les services communs que le WIPONET fournira aux États membres, aux offices régionaux de propriété intellectuelle et au Bureau international;
- ◆ la section "Applications du WIPONET", qui passe en revue les applications de la phase 1 que le WIPONET proposera;
- ◆ la section "Infrastructure informatique locale pour les offices de propriété intellectuelle des États membres", qui présente l'infrastructure informatique minimale offerte à tous les États membres ainsi qu'aux offices régionaux de propriété intellectuelle;
- ◆ Enfin, la section "Unité d'exploitation, d'administration et de maintenance du WIPONET", qui décrit les divers mécanismes logistiques destinés à contrôler efficacement l'infrastructure de communication et de serveurs et à desservir les utilisateurs internes de l'OMPI.

Les deux sections qui suivent passent en revue l'ensemble des services et applications recensés sous divers angles, afin de savoir notamment comment ils fonctionnent et quelles sont les caractéristiques connues du trafic qui auront une incidence sur la conception du réseau. Le WIPONET est prévu pour faire face à ce trafic et à sa croissance future. On trouvera ci-après, à titre d'illustration, une présentation analytique des différentes catégories de services susceptibles d'être fournis (en fonction de l'élément décrit, des catégories pourront être ajoutées ou supprimées) :

- ◆ Description du service ou de l'application
- ◆ Procédure
- ◆ Utilisateurs
- ◆ Politique de sécurité
- ◆ Capacité et rendement
 - Taille des fichiers transmis
 - Nombre de fichiers transmis quotidiennement
 - Nombre de sessions simultanées.

Sauf indication contraire, dans les sections ci-après les termes "États membres" et "offices de propriété intellectuelle" désignent aussi les offices régionaux de propriété intellectuelle.

5 Services du WIPONET

5.1 Courrier électronique

5.1.1 Description de l'application

Le WIPONET offrira aux offices de tous les États membres et à leur personnel un service de courrier électronique sous le nom de domaine de l'OMPI. Chaque État membre pourra faire enregistrer son identificateur de courrier électronique en utilisant un sous-domaine de l'OMPI. Ainsi, l'office des brevets de l'Inde pourra créer son identificateur selon la configuration *PTO@in.wipo.net*. <mailto:pto@in.wipo.int>. Il est également prévu que les offices fournissent leurs propres services de courrier électronique (comme le font déjà, en effet, un grand nombre de grands offices). Le courrier électronique du WIPONET sera, dans ce cas, un service provisoire faisant appel à des techniques courantes que les divers offices pourront ensuite adopter s'ils le souhaitent.

On trouvera dans le tableau ci-après une description complète des services de courrier électronique offerts par le WIPONET à ses États membres :

Service de courrier électronique du WIPONET : capacité et caractéristiques

1. Utilisera un protocole industriel standard POP-3 (Post Office Protocol – 3) pour l'accès au courrier.
2. Permettra aux utilisateurs d'accéder au courrier au moyen d'une interface multilingue (les six langues officielles) avec le Web, en sus du POP-3.
3. Utilisera le protocole standard industriel SMTP pour envoyer ou recevoir du courrier via l'Internet.
4. Offrira une sécurité intégrée à forte accessibilité/redondance.
5. Permettra une gestion intégrée des serveurs (entrée/sortie du système par logging, alarme, collecte de statistiques, contrôle de système, etc.).
6. Permettra l'interconnexion binaire, la visualisation/manipulation de différents jeux de caractères, etc. (norme MIME).
7. Véhiculera avec transparence les messages en code ASCII, MIME ou binaire.
8. Desservira l'ESMTP avec pipe-lining et calibrage.
9. Permettra un stockage efficace des messages, jusqu'à 10 Mo par boîte à messages électroniques.
10. Évitera le relayage des messages par les États non membres.
11. Mettra à disposition des outils en ligne pour la gestion du courrier, le dépannage, la réparation, etc.
12. Permettra la diffusion de messages à l'ensemble des offices et utilisateurs des États membres.
13. Permettra de fixer la taille des boîtes à messages électroniques (5 Mo, 10 Mo, illimitée, etc.)
14. Permettra de fixer un nombre maximum de messages.
15. Suivra les normes d'adressage de l'Internet.
16. Offrira un service de courrier électronique pour la consultation du personnel ou des offices d'autres États membres.
17. Permettra l'adressage de groupe ou l'adressage alias.
18. Permettra la création de numéros verts sous forme de noms de domaine ("vanity domain names").
19. Acceptera IMAP4.
20. Acceptera LDAP.
21. Pourra accueillir un maximum de 50 000 boîtes à messages électroniques.
22. Permettra à l'utilisateur de changer des informations le concernant, comme le nom, l'identificateur ou encore le mot de passe.
23. Offrira une grande accessibilité aux abonnés.
24. Présentera une grande sécurité pour ce qui est d'empêcher la modification et l'accès non autorisé.
25. Intégrera des dispositifs permettant la sécurité et l'authentification des messages,

Service de courrier électronique du WIPONET : capacité et caractéristiques

par exemple sous la forme de certificats numériques. Ces fonctions, qui sont normalement prévues pour les clients fonctionnant en poste autonome, seront également possibles sur l'interface Web.

26. Permettra la réponse automatique aux messages, par exemple en période de congé.
27. Permettra le transfert des messages.
28. L'architecture et la conception de la plate-forme courrier électronique du WIPONET permettra la sauvegarde et la récupération efficaces du contenu des boîtes à messages électroniques.

5.1.2 Procédure

Toute personne autorisée d'un État membre pourra créer à distance une ou plusieurs boîtes à courrier électronique pour l'office de propriété intellectuelle. Il choisira alors l'identificateur et le mot de passe correspondants. La création d'une boîte à messages électroniques s'effectuera en temps réel, de sorte que l'utilisateur pourra commencer immédiatement à envoyer et à recevoir des messages. Il pourra ensuite accéder à son propre courrier reçu de clients à protocole compatible avec POP-3. À titre facultatif, il pourra lire son courrier à l'aide de tout navigateur standard sur le Web.

5.1.3 Utilisateurs

Tous les États membres seront admis à utiliser le service de courrier électronique du WIPONET pour leur personnel ainsi que pour la création de leur propre boîte à messages électroniques, par exemple sous l'adresse `tmr@ch.wipo.net`.

5.1.4 Capacité et rendement

Le service de courrier électronique du WIPONET pourra gérer 50 000 boîtes, chacune d'une taille maximale de 10 Mo. La passerelle pour le courrier électronique sur le WIPONET pourra traiter jusqu'à 10 000 messages aux heures de pointe. Le serveur POP-3 est conçu pour permettre jusqu'à 5000 sessions simultanées.

5.2 Plate-forme d'hébergement sur le Web

5.2.1 Description du service

Le WIPONET propose une plate-forme d'hébergement de pointe sur le Web, destinée à tous les États membres et au Bureau international. On envisage de faire une distinction entre les serveurs de transfert et les serveurs de données pour cette fonction, étant entendu que les serveurs de transfert ne seront pas accessibles au grand public. Les serveurs de transfert seront placés là où le site Web peut être testé avant d'être mis sur le premier serveur de données accessible depuis l'Internet public. Adresse: pto@in.wipo.int On trouvera ci-après une description des caractéristiques de la plate-forme d'hébergement du WIPONET sur le Web :

Service d'hébergement et de publication du WIPONET sur le Web :

Capacité et caractéristiques

1. Permettra aux États membres de créer et de gérer les pages Web qui se présentent comme un document de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle mais sont rédigées dans une langue particulière (l'une des six langues officielles) et contiennent des données, etc. qui leur sont propres.
2. Prendra en charge et mettra à disposition des outils d'édition courants.
3. Offrira une grande accessibilité aux États membres et aux autres utilisateurs de l'Internet qui visitent les pages hébergées par le WIPONET.
4. Présentera une grande accessibilité et redondance.
5. Présentera une gestion par serveur intégrée dans le matériel, telle que consignation, alarme, collecte de statistiques, contrôleur central, etc.
6. Ne pourra être utilisé qu'avec un mot de passe et présentera une sécurité au niveau du point d'accès en vue d'éviter toute modification ou tout accès non autorisé
7. Permettra de fixer des limites supérieures collectives ou individuelles.
8. Comprendra des mécanismes de téléchargement permettant aux États membres de publier ou de mettre à jour leurs pages après mise au point sur leurs systèmes locaux ou ordinateurs individuels.

5.2.2 Utilisateurs

Tous les États membres de l'OMPI et le Bureau international pourront utiliser ce service.

5.2.3 Capacité et rendement

Ces informations sont valables pour chaque plate-forme d'hébergement sur le Web

- Taux d'accès journalier : 200 000
- Taille des fichiers transmis : 10 mégaoctets au maximum
- Nombre de fichiers transmis quotidiennement : 10 000
- Nombre de sessions simultanées : 500

5.3 Outils de productivité disponibles sur WIPONET

5.3.1 Description du service

Le WIPONET mettra à la disposition de tous les offices de propriété intellectuelle des États membres et de leur personnel des outils de productivité fonctionnant sur le Web. Ces outils, de type 'GroupWare', pourront être utilisés par les États membres pour accroître la productivité de leur exploitation et de leur logistique. On trouvera ci-après trois exemples :

- ◆ Salles de réunion virtuelles : ce service permettra de transformer n'importe quel navigateur Web en une salle de réunion virtuelle sur le WIPONET. Il pourra conduire à la création d'un véritable centre de conférences électronique, où de multiples réunions et débats pourront avoir lieu simultanément.
- ◆ Outils de vote ou d'enquête : permettront aux États membres d'élaborer et de gérer facilement des enquêtes sans programmation. L'outil utilisé affichera les résultats immédiatement sous forme tabulaire et produit des graphiques à des fins d'analyse

ultérieures. Ces outils permettront aux organismes intéressés d'effectuer des sondages sur le WIPONET ou l'Internet et de recevoir immédiatement la rétroinformation. Les participants n'auront besoin que d'un navigateur Web pour accéder au sondage. Les États membres pourront utiliser ces outils à différentes fins, y compris le service à la clientèle et les sondages relatifs aux employés.

- ◆ Cyberforum : l'OMPI fournit actuellement des services de cyberforum par l'intermédiaire d'un logiciel personnalisé. Le WIPONET permettra de mettre à disposition une version davantage normalisée et plus facilement modifiable du cyberforum.

5.3.2 Utilisateurs

Tous les offices de propriété intellectuelle des États membres et leur personnel pourront utiliser ces outils. Ceux-ci sont mis à la disposition du public dans le cadre de certains projets.

5.3.3 Politique de sécurité

Pour pouvoir utiliser certains outils de productivité, les utilisateurs devront déposer une demande de connexion.

5.4 Services d'information ("Actualités") et de conversation à l'intention des États membres

5.4.1 Description du service

Le WIPONET fournira des services d'information ("Actualités") et de conversation à tous les offices de propriété intellectuelle des États membres et à leur personnel. Ces serveurs auront pour base des protocoles courants tels que NNTP et IRC. N'importe quel État membre qui le souhaitera pourra créer de nouveaux groupes d'information dans la hiérarchie des groupes d'information de l'OMPI. Les États membres pourront aussi créer des forums de discussion de l'OMPI et y participer.

5.4.2 Utilisateurs

Tous les offices de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI et leur personnel pourront utiliser les serveurs d'information et de conversation du WIPONET. Ces serveurs seront mis à la disposition du grand public dans le cadre de certains projets.

5.4.3 Politique de sécurité

Pour pouvoir utiliser certains forums de discussion, les utilisateurs devront déposer une demande de connexion.

5.4.4 Capacité et rendement

- Taux d'accès par jour : 10000
- Nombre de sessions simultanées : 20
- Nombre de participants par session : 50
- Durée moyenne d'une session : 1 heure

5.5 Services multimédias sur le WIPONET

5.5.1 Description du service

Le WIPONET est conçu pour permettre des échanges entre les États membres qui utiliseront, pour ce faire, différents services multimédias de l'Internet tels que le télécopieur, la reconnaissance vocale ou la visioconférence. En ce qui concerne le télécopieur, les terminaux actuels seront raccordés à des adaptateurs de terminal qui achemineront le numéro de téléphone vers une adresse de propriété intellectuelle de destination. Le document sera donc transmis par l'Internet et non par des circuits téléphoniques numériques.

5.5.2 Procédure

Tout office de propriété industrielle d'un État membre de l'OMPI pourra, outre échanger des données avec n'importe quel autre office de propriété industrielle, communiquer avec celui-ci par télécopie, audioconférence ou visioconférence en utilisant l'infrastructure de communication du WIPONET. Cela sera possible grâce à la mise en place de composants de dispositifs de passerelle courants.

5.5.3 Utilisateurs

Tous les offices de propriété industrielle des États membres de l'OMPI et leur personnel pourront utiliser les services multimédias du WIPONET.

5.5.4 Politique de sécurité

Certaines communications confidentielles pourront faire l'objet d'un chiffrement.

5.5.5 Capacité et rendement

- Nombre journalier de télécopies : 5000
- Taille des fichiers transmis : 512 Kilooctets
- Nombre de sessions simultanées : 340

5.6 Serveur de noms de domaine (serveur DNS)

5.6.1 Description du service

Le WIPONET fournira aux États membres des services de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, par l'intermédiaire de son DNS. Il proposera des serveurs DNS multiples aux fins de la redondance et de la prise en charge de l'équilibrage de charge.

5.6.2 Utilisateurs

Le DNS pourra être utilisé par tous les utilisateurs définis sous le point 3.

5.6.3 Politique de sécurité

La gestion du DNS sera confiée au Centre d'exploitation (voir le paragraphe 8) qui gèrera le WIPONET. Par conséquent, l'accès sera limité dès lors qu'il s'agira d'en modifier le contenu.

5.6.4 Capacité et performance

Le serveur DNS du WIPONET est conçu pour recevoir 40 000 demandes de règlement par jour.

6 Applications du WIPONET

6.1 Enregistrement des marques (Arrangement de Madrid)

6.1.1 Description de l'application

WIPONET fournira une infrastructure de communication permettant d'automatiser l'échange d'informations relatives à l'enregistrement des marques. Les États membres qui sont parties à l'Arrangement de Madrid transmettront électroniquement ces informations au Bureau international. Celui-ci distribuera les demandes d'enregistrement aux pays visés.

6.1.2 Procédure

- ◆ Les intéressés déposent une demande d'enregistrement de marque auprès de l'office national ou régional des marques, en indiquant les pays pour lesquels ils sollicitent la protection de la marque [note : potentiellement les 60 États membres].
- ◆ L'office national ou régional des marques transmet la demande, après traitement, au Bureau international. Le stockage de la marque s'effectue selon le SGML.
- ◆ Une fois qu'il a reçu et stocké la demande d'enregistrement, le Bureau international la traite afin de déterminer à quels pays doit être notifié le dépôt de la demande. Pour chacun des 60 pays, il tient une base de données distincte dans laquelle sont saisis les dépôts de demandes d'enregistrement de marque ainsi que les écarts correspondant à divers intervalles de temps. Les pays visés reçoivent notification de l'enregistrement par courrier électronique.
- ◆ Les pays qui reçoivent l'information sur la marque téléchargent le fichier correspondant dans leur système local.

6.1.3 Utilisateurs

Les utilisateurs des demandes d'enregistrement de marque sont les offices des marques des États membres parties à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, ainsi que le Bureau international.

6.1.4 Politique de sécurité

L'information relative à l'enregistrement des marques est publique et peut donc être échangée sur le WIPOnet sans aucune mesure de sécurité.

6.1.5 Capacité et rendement

- Taille des fichiers transmis – 2 mégaoctets
- Nombre de fichiers transmis quotidiennement – 10
- Nombre de sessions simultanées – 10

6.2 Centre d'arbitrage et de médiation

6.2.1 Description de l'application

L'application d'arbitrage en ligne permet de soumettre des litiges concernant les brevets, les marques et le droit d'auteur à un serveur Web central hébergé au Bureau international. Elle permet ainsi à un public international de soumettre électroniquement ses litiges à l'OMPI. L'adresse url du site est www.arbiter.wipo.int.

6.2.2 Procédure

L'utilisateur accède au site en ligne du Centre d'arbitrage et de médiation par l'intermédiaire de l'Internet public pour faire enregistrer son litige. Il choisit, à cet effet, un nom d'utilisateur et un mot de passe. Le litige est alors stocké dans le serveur Web qui héberge cette application et qui recueille auprès de l'utilisateur les renseignements relatifs au paiement, puis les vérifie auprès des bureaux émetteurs de cartes de crédit. Les modalités de la procédure d'arbitrage en ligne sont encore en pleine évolution et ne seront pas fixées avant fin 1998.

6.2.3 Utilisateurs

Les principaux utilisateurs de cette application sont des avocats représentant des clients qui contestent des enregistrements de propriété intellectuelle existants déposés auprès du Bureau international.

6.2.4 Politique de sécurité

Il faut un mot de passe pour faire enregistrer un litige.

6.2.5 Capacité et rendement

- Accès quotidiens - 5000
- Taille du fichier transmis – 4 mégaoctets
- Nombre de fichiers par jour - 5
- Nombre de sessions simultanées – 2

6.3 Académie mondiale de l'OMPI

6.3.1 Description de l'application

Transfert de connaissances relatives à la propriété intellectuelle à un public international varié. La diffusion de ce type de connaissances est considérée comme un moyen utile de protéger l'information technique dans un environnement de plus en plus concurrentiel. Les programmes de formation (sur divers supports et sous différentes présentations) sont principalement destinés aux offices de propriété intellectuelle des pays en développement mais sont également disponibles aux autres offices. La nouvelle application la plus importante que fournisse l'académie est l'enseignement à distance, qui est destiné à des particuliers en dehors des offices de propriété intellectuelle.

6.3.2 Procédure

Les utilisateurs accèdent, par l'intermédiaire de l'Internet public, à un ou plusieurs serveurs hôtes du site Web de l'OMPI pour s'inscrire à un cours dans le cadre du programme d'enseignement à distance. Une fois la formalité d'enregistrement accomplie, il est demandé à l'étudiant d'extraire un fichier contenant le programme d'enseignement désiré. Le fichier est téléchargé, dans une langue désignée par l'utilisateur, du serveur dans l'environnement local de celui-ci (par exemple, sur le disque dur d'un ordinateur individuel). Généralement, le fichier aura été comprimé afin de réduire le temps de téléchargement, de sorte qu'il faudra le "décompresser" pour l'installer et l'utiliser dans l'environnement local. À la fin du cours, il est parfois demandé de télécharger en retour les résultats de l'enseignement sur le site d'où provient le cours. Durant le cours, il peut arriver qu'une ou plusieurs conversations en ligne soient organisées entre tous les étudiants et le professeur.

6.3.3 Utilisateurs

Le grand public, et notamment des professionnels de diverses industries et des membres du corps enseignant.

6.3.4 Capacité et rendement

- Taille du fichier transmis – 10 mégaoctets
- Nombre de fichiers par jour – 1000
- Nombre de sessions simultanées – 50

6.4 Publication de données par le Bureau international pour le compte des États membres

6.4.1 Description de l'application

Le WIPONET mettra à la disposition de tous les États membres une plate-forme de publication sur le Web à la pointe du progrès. Les États membres pourront ainsi décider de rendre leur page d'accueil accessible sur l'infrastructure du serveur Web du WIPONET, auprès du Bureau international.

6.4.2 Procédure

À fixer par les entreprises intéressées, à la suite d'une RFP.

6.4.3 Utilisateurs

Les États membres seulement.

6.5 Publication de données par le Bureau international pour le compte du public

6.5.1 Description de l'application

Le WIPONET mettra à la disposition du Bureau international, à Genève, une plate-forme de publication sur le Web à la pointe du progrès. Dans le cadre de l'architecture d'exploitation déployée au Bureau international, on trouvera des serveurs de transfert et des serveurs hôtes pour permettre aux différents services du Bureau international de tester leur site Web et d'en publier le contenu. Les serveurs de transfert du Bureau international contiendront la version actuelle et les deux versions antérieures les plus récentes des sites publiés.

6.5.2 Procédure

Les offices transféreront leurs données sur un serveur de transfert. Après vérification, celles-ci seront chargées (automatiquement) dans un ou plusieurs serveurs hôtes publics. Les serveurs de transfert seront déployés à l'arrière du pare-feu du Bureau international et ne seront donc pas accessibles au grand public.

6.5.3 Utilisateurs

Les offices participant au projet du Bureau international.

6.5.4 Politique de sécurité

Le contenu des serveurs de transfert ne sera pas accessible par l'intermédiaire de l'Internet public.

7 Infrastructure informatique locale pour les offices de propriété intellectuelle des États membres

Le WIPONET comprendra également un environnement informatique (matériel et logiciel) géré pour le compte des offices de propriété intellectuelle des États membres qui ne disposent pas d'une infrastructure de base en matière de techniques de l'information. Les offices utiliseront ce système pour stocker et traiter l'information relative à la propriété intellectuelle et pour communiquer avec le Bureau international et les autres États membres.

8 Unité d'exploitation, d'administration et de maintenance du WIPONET

Une unité d'exploitation centralisée est disponible pour surveiller à des fins de prévention l'infrastructure de communication et de serveurs du WIPONET. La surveillance de l'équipement et du mécanisme de transport couvre le système jusqu'au routeur (y compris) mis en place dans tous les offices des États membres et, éventuellement, jusqu'aux serveurs déployés à l'avant d'un pare-feu pour l'accès du grand public par l'Internet. C'est le personnel d'un service adjudicataire qui fait fonctionner ce centre d'exploitation 24 heures sur 24, sept jours sur sept (c'est-à-dire nuit et jour 365 jours par an); il s'agit de praticiens expérimentés, spécialisés dans plusieurs disciplines (routeurs, serveurs et systèmes d'exploitation, DNS, etc.) à même de résoudre rapidement les problèmes. Un service d'assistance aux États membres et au Bureau international fournit un appui par téléphone et messagerie électronique 24 heures sur 24, sept jours sur sept, dans les langues désignées par l'OMPI. Ce service apporte l'aide nécessaire aux utilisateurs qui rencontrent des problèmes dans le cadre de l'utilisation de n'importe quel service ou application de l'OMPI susmentionné.

Étant donné les accords actuellement en vigueur pour le réseau privé virtuel trilatéral sécurisé (RPVTS), l'unité d'exploitation centralisée n'est pas chargée de l'équipement surveillé par la station de gestion de réseau déployée par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique afin de surveiller l'infrastructure de sécurité dans les services du Bureau international, de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, de l'Office européen des brevets et de l'Office japonais des brevets. En outre, les systèmes de transport qui relient ces offices font l'objet d'un arrangement contractuel distinct.

[Fin de l'annexe et du document]